



Arrêtés illégaux : CAP Loup rappelle à l'ordre les maires délinquants

Malgré la reconnaissance de l'illégalité d'un arrêté municipal qui autorise le tir des loups pour tout citoyen, d'autres maires disent vouloir prendre en toute connaissance de cause des arrêtés similaires, tout aussi dangereux et insensés qu'illégaux. Les associations de CAP Loup engagent d'ores et déjà les actions juridiques pour faire annuler ces arrêtés, en appellent au préfet coordinateur du Plan national loup, et mettent en garde les élus qui seraient tentés par cette forme de délinquance.

Suite à l'action de l'ASPAS, qui fait partie de CAP Loup, la préfecture des Hautes-Alpes a demandé au maire de Pelleautier de retirer son arrêté illégal du 15 mai dernier qui autorise le tir des loups « *pour tout citoyen majeur, muni d'une arme, ayant la faculté de s'en servir* ». Ceci n'a pas empêché d'autres maires des environs (Prunières, Les Orres...) de déclarer qu'ils prendraient des arrêtés similaires. Ces élus savent pourtant que le loup est une espèce protégée, que les autorisations de tirs sont délivrées par les préfets, et qu'elles le sont déjà largement aux éleveurs de leurs communes.

L'ASPAS vient de demander à la préfecture de sommer ces maires de ne pas prendre ces arrêtés illégaux. S'ils sont pris et que les maires refusent de les abroger dans les plus brefs délais, c'est le tribunal administratif qui ordonnera leur suspension suite au recours que déposeront l'ASPAS, FERUS et ONE VOICE, trois associations de CAP Loup. D'autre part, notre collectif vient d'écrire au préfet de région Michel Delpuech, coordinateur du Plan national loup, pour lui demander de prendre les mesures appropriées et d'inviter les préfets à la plus grande réactivité pour faire retirer les arrêtés municipaux illégaux.

Si un loup était abattu en application de tels arrêtés, la responsabilité fautive du maire serait engagée, et nos associations demanderaient réparation du préjudice causé par cette destruction illégale. La « ruralité » que disent défendre ces maires délinquants n'est pas celle que veulent les Français, y compris les ruraux. Il est inacceptable que des élus irresponsables, à la recherche de publicité auprès d'extrémistes anti-loups, se croient au-dessus des lois et mettent en danger les citoyens en autorisant des tirs anarchiques qui ne solutionneront en rien les problèmes des éleveurs.

Les associations de CAP Loup

Contacts :

Jean-François Darmstaedter - FERUS - Tél. 06 30 20 59 64

Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17

Pierre Rigaux - SFPEM - Tél. 06 84 49 58 10

Les 32 associations de CAP Loup :

Fondatrices : Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFPEM, WWF.

Membres : ALEPE, Altaïr Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, CVN, Dignité Animale, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GLS, GMA, Kermit, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, RAC, Sauvegarde Faune Sauvage, SPA de Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.